

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MODALITÉS DE RETRAIT DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES. APPROBATION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpéch, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas
Mme Le Moller à M Garnier
M Leblond à M Acquaviva
Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019
Rendue exécutoire le : 27 juin 2019
Publiée le : 27 juin 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

MODALITÉS DE RETRAIT DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES. APPROBATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Les Médiathèques de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles (Médiathèque et Ludo-médiathèque), afin de maintenir leurs collections fiables, adaptées et attractives, doivent procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération, appelée « désherbage », est destinée à offrir et mettre en valeur des collections constamment actualisées. Elle est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Par délibération n° DG14_206 du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a défini les critères et les modalités de retrait de ces collections, les documents n'ayant plus leur place au sein des fonds des établissements des Médiathèques.

Ce retrait porte-sur les documents imprimés et CD musicaux :

- dégradés ou en mauvais état (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- remplacés par des éditions plus récentes
- dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts du public
- en exemplaires multiples caduques
- les dons ne faisant pas l'objet d'une intégration dans les collections, avec l'accord écrit des donateurs

Ce retrait concerne également les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre.

Il est proposé qu'à compter de 2020, les jeux et jouets soient également retirés des collections.

Selon le cas et l'opportunité, les documents ainsi retirés pourront être :

- détruits ou recyclés
- proposés à la vente dans le cadre du Bibliosouk

Les articles « désherbés », selon les critères ci-dessus, portent la mention « exclu des collections » et leur étiquette à code-barre est rayée. Ces documents retirés des collections sont ainsi désaffectés des inventaires et transférés dans le domaine privé de la ville. Ils peuvent alors être licitement détruits ou aliénés.

Les Médiathèques conservent, sous forme de fichiers numériques, la liste des documents retirés.

La mise en œuvre de la régulation des collections est confiée à la directrice des Médiathèques ou tout agent désigné par celle-ci.

Cette opération est effectuée régulièrement au cours de l'année.

Dans le cadre de leur vente, il est proposé de fixer un prix unique de 1 € pour les documents suivants : documentaires, revues (par lot de 5), bandes dessinées, romans, ouvrages pour enfants, partitions, CD musicaux. Les jeux et jouets seront vendus au prix unique de 5 €, certains pouvant être vendus par lots pour ce même montant.

Afin de donner une nouvelle vie à ces ouvrages, il est proposé de confier les supports invendus à une société spécialisée dans la collecte, le tri, la redistribution, la revente ou le recyclage des documents.

Plusieurs organismes proposant ces services, une étude comparative a été menée, conduisant à retenir la Société Recyclivre.

La Société Recyclivre, librairie solidaire en ligne, s'approvisionne auprès des bibliothèques lorsque celles-ci se défont d'une partie de leur fonds, donnant ainsi une deuxième vie à ces articles pilonnés.

Il est proposé cette société parce qu'elle répond aux critères suivants :

- l'insertion par l'activité économique (IAE) proposée à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- des partenariats avec des acteurs de l'insertion sociale (ESAT (Établissements et Service d'Aide par le Travail) et EA (Entreprise Adaptée))
- solidarité avec des associations et des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme, en faveur de l'accès à la culture pour tous
- réduction de l'impact sur l'environnement en utilisant un véhicule électrique lors des collectes des livres sur la métropole bordelaise

Les articles ainsi collectés sont vendus sur Internet et Recyclivre reverse, pour chaque article vendu, 10 % du prix net hors taxe à l'association « Lire et faire lire » dont les bénévoles interviennent, notamment dans les écoles pour favoriser l'apprentissage de la lecture et stimuler l'envie de lire de la jeune génération.

Il vous est donc proposé de signer une convention avec Recyclivre pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de retrait des collections proposées.

Fixe le tarif de vente des articles à 1 € pour les documents suivants : documentaires, revues (par lot de 5), bandes dessinées, romans, ouvrages pour enfants, partitions, CD musicaux ; et 5 € pour les jeux et jouets.

Précise que les fonds récoltés seront versés sur l'article 7088/321 du budget principal de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant avec la Société Recyclivre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 juin 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE

Entre :

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Jacques Mangon, Maire, ci-après désignée « la Ville de Saint-Médard-en-Jalles »

Et

L'entreprise sociale et solidaire **Recyclivre**, domiciliée au 7 rue de la Boule Rouge – 75009 Paris, représentée par Clémence Mathieu, Gérante de Recyclivre Bordeaux, 67 cours de la Somme – 33800 Bordeaux, ci-après dénommée « Recyclivre »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les bibliothèques et médiathèques sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs fonds documentaires, à procéder au tri des documents leur appartenant.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité que les documents désherbés des Médiathèques puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter Recyclivre afin qu'elle prenne en charge les livres désaffectés.

La présente convention est établie pour fixer les obligations de chacun.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Recyclivre en vue d'assurer la collecte des livres de ses Médiathèques, destinés au pilon. Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Documents objets des dons

Recyclivre accepte tous types de livres en bon état général, à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Recyclivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos. S'il s'agit de livres qui proviennent de la Médiathèque, il est inutile d'enlever la couverture plastique, le code barre ou de mettre un tampon pilon, etc... Recyclivre précise à l'acheteur, sur la fiche produit du livre, que le livre provient d'une médiathèque.

Article 3 : Modalités de collecte

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable et facilement transportables par une personne, la taille idéale étant de 40 x 30 x 30 cm.

Les cartons sont fournis gratuitement par RecycLivre sur le principe de cartons vides échangés contre des carton pleins.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon RecycLivre, ne pourra assurer la collecte.

Si RecycLivre en fait la demande, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à coller, sur chaque carton, l'étiquette partenaire de RecycLivre, fournie par RecycLivre, permettant d'identifier ses livres.

RecycLivre s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai de 8 jours après une demande de passage par téléphone au 05 35 54 25 30 ou par mail bordeaux@recyclivre.com.

La collecte ne pourra être effectuée que pour un minimum de 10 cartons par passage.

Article 4 : Opérations de désherbage

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus de son désherbage, afin que RecycLivre puisse les revendre.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : Communication

RecycLivre autorise la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans la présente convention. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivre.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette communication.

Article 6 : Modalités financières

Le don des livres se fera à titre gracieux.

RecycLivre assurera la collecte gratuitement.

RecycLivre s'engage à verser 10 % du chiffre d'affaires hors taxe, tiré de la vente des livres donnés, à l'association « Lire et faire lire ».

Recyclivre informera la Ville de Saint-Médard-en-Jalles :

- du montant de la vente des livres,
- du montant de la somme reversée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par tacite reconduction.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 25/06/2019.

Le Maire de la Ville
de Saint-Médard-en-Jalles

Jacques MANGON



Recyclivre

Clémence MATHIEU



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_072
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	MODALITÉS DE RETRAIT DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES. APPROBATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190625-DG19_072-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190625-DG19_072-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original:		
DG19_072.pdf	application/pdf	1608181
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190625-DG19_072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1608181

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2019 à 10h59min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2019 à 10h59min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2019 à 10h59min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2019 à 11h01min11s	Reçu par le MI le 2019-06-27